COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 Janvier 2002

à 18 heures

PRESENTS: M.SALLIOU P.- Maire

Mmes et Ms LE FOLL M. - HENRY B. - FREMONT L. - THOMAS D. - COLLOBERT H. - Adjoints,

Mmes et Ms MABIN B. – LE BAIL M. - PLOUX G. - LE VEZOUET JP. – JONET S. – PERSONNIC A. - LE ROUX P – LE MARREC Y. – GUENNIC MT. - MEUNIER J. – ANGER M. – SALAUN JC. - JOUANIGOT A. - KERHERVE J. - RICHARD G.

ABSENTS: M. GEORGES Y. qui donne pouvoir à M. RICHARD G..

Mme MONNIER M. qui donne pouvoir à Mme JOUANIGOT A.

Monsieur FREMONT L. a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Au nom du conseil municipal le maire exprime toute sa sympathie à H. COLLOBERT suite au décès de sa mère.

H. COLLOBERT remercie toute les personnes qui lui ont témoigné leur sympathie en cette circonstance.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- Mise en place des 35 heures
- Viabilisation de la prochaine tranche du lotissement du Rucaër
- Projet UNICOPA
- Questions diverses et tour de table

<u>1° POINT – MISE EN PLACE DES 35 HEURES</u>

Le maire rappelle que la mise en place des 35 heures est obligatoire depuis le 1 janvier 2002. Pour réussir cette mise en place, un gros travail a été effectué, une rencontre a eu lieu avec tous les services.

La parole à H. COLLOBERT:

Il regrette qu'on n'ait pas davantage travaillé en collaboration avec le Centre de Gestion, d'autant plus que le dossier une fois terminé, sera examiné par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Il regrette également que la commission du personnel n'ait pas été davantage associée à l'étude. Un comité de suivi sera mis en place et la commission du personnel y aura sa place.

L'accord s'est fait avec le personnel, sur la base de 1547 heures/année.

Le Centre de Gestion préconisait 1554 heures, sachant que la base légale est 1600 heures/année.

Le conseil municipal doit prendre ce soir, une délibération de principe.

Le dossier sera ensuite transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, pour avis que l'on espère, favorable.

1 -Les objectifs :

- * Maintenir et si possible améliorer la qualité du service public
- * Offrir aux agents un mieux, personnel et professionnel
- * Redéfinir certains emplois ou aménagements d'horaires, en particulier dans les écoles.

2 – Le champ d'application

Les 35 heures s'appliquent à l'ensemble du personnel réparti en 4 secteurs :

- . Mairie
- . Services techniques
- . Ecoles
- . Bibliothèque

3 – Calcul du temps de travail

Le temps de travail est arrêté à 1547 heures/année et calculé de la façon suivante :

35 h x 52 semaines 1 820 H

desquelles on déduit 273 H (104 samedis et dimanches + 29 jours

de congés + 10 jours fériés)

soit 1 547 Heures

4 – Conditions

- Pas de diminution de salaire
- Limitation à des temps pleins
- Pas d'heures supplémentaires
- Les agents bénéficient d'un 13° mois
- Le personnel des écoles maintient ses horaires et bénéficie d'un sursalaire (coût estimé : 18 500 €)

5 – Organisation des services

MAIRIE

Salaire maintenu – semaine de 35 heures.

La mairie est ouverte du lundi au samedi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 (12 h le samedi) Le personnel pratique des horaires en alternance pour assurer cette amplitude d'ouverture.

BIBLIOTHEQUE

- L'emploi jeunes modifie sa grille horaire hebdomadaire, qui passe de 39 h à 35 h.
- L'agent du patrimoine à mi-temps, travaille actuellement 18 heures 75 par semaine. Elle souhaite conserver son emploi du temps et pourra ainsi bénéficier de journées RTT.

ECOLES

Jusqu'à présent tous les agents étaient à temps non complet.

1° possibilité : on réduit le temps de travail et on maintient le salaire

<u>2° possibilité</u>: on conserve le temps de travail et chacun des agents perçoit un sursalaire.

C'est la 2° solution qui a été choisie pour 2 raisons :

On ne change rien au fonctionnement actuel et c'était une demande des agents.

Le surcoût annuel a été estimé à plus de 121 000 francs (18 500 €)

SERVICES TECHNIQUES

Le travail sera réparti différemment en période hiver et en période été.

• 23 semaines sur temps hiver, de la mi octobre à la fin mars.

horaire 8 h 30 à 12 h 13 h 30 à 17 h

soit 700 heures de travail

• 29 semaines sur temps été, du 1 Avril à la mi octobre.

horaire 8 h 30 à 12 h 13 h 30 à 17 h 30

soit 847 heures de travail

Total: 1 547 heures de travail + 4 jours de RTT en hiver et 4 jours en été.

A JOUANIGOT demande : comment va-t-on faire face à une diminution d'horaire à la mairie quand on dit que le service de l'accueil est débordé depuis l'arrivée de la clinique.

Le maire répond qu'il a déjà été question de la charge de travail du service de l'accueil. Il faut savoir que l'état civil qui est traité à PABU est celui du Pays de GUINGAMP.

Ce n'est pas normal que PABU en supporte seul la charge.

On va de plus, devoir assumer les vacations funéraires (prises en charge jusqu'à présent par le commissariat).

On va faire le forcing pour que l'état civil devienne celui du Pays de GUINGAMP, pris en charge par la Communauté de Communes ou le Pays, avec à la clé l'embauche d'une personne.

En ce qui concerne les écoles, la masse horaire reste la même avec quand même un surcoût pour la commune de 121 000 francs.

Quant aux services techniques, si besoin, des travaux pourront être sous-traités, comme certains le sont déjà avec le CAT de PLOUISY et NSI.

A JOUANIGOT constate quand même que l'objectif des 35 heures est la création d'emploi et il n'y en a aucun.

Le maire précise que la mise en place des 35 heures coûte 121 000 francs ce qui n'est pas négligeable.

Un comité de suivi sera mis en place. Il se réunira fin mars, fin juin et fin novembre.

Feront partis de ce comité de suivi : la commission du personnel + A. JOUANIGOT.

Pour mémoire, il faut savoir que la municipalité précédente avait fait appel dans un premier temps, au cabinet KERLEAU qui avait rencontré tout le personnel.

La mission qui semblait donner satisfaction n'a malheureusement pas abouti.

Il avait été fait appel ensuite à un deuxième cabinet, le cabinet PENNEC, qui n'a pas eu les faveurs du personnel. Il n'a pas mené sa mission à terme.

Le conseil donne son accord pour la mise en place des 35 heures telle qu'elle a été présentée.

<u>2° POINT – VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU RUCAER – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE</u>

Il existe à l'heure actuelle une forte demande en matière de constructions sur PABU.

Tous les lots du lotissement de la Fontaine sont vendus.

La proposition qui est faite au conseil ce soir, c'est l'extension du lotissement du Rucaër (3° tranche).

M. LE FOLL explique que les services de la DDE ont été sollicités pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal du Rucaër.

Ce marché a pour objet « la viabilisation du lotissement communal du Rucaër comprenant la voirie, la construction des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, téléphonique et du bassin de retenue – eaux pluviales ».

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 305 000 € HT.

Le forfait de rémunération est de 21 580,33 € TTC

Le maire souligne que ce sera sans doute le seul lotissement du mandat.

Jusqu'à présent le prix de vente du m2 était fixé à 120 Francs TTC.

Accord du conseil

<u>3° POINT – PROJET UNICOPA</u>

Installation classée pour la protection de l'environnement

G. RICHARD explique que le projet, d'un montant de 95 millions, doit permettre la création de 31 emplois sur 3 ans.

Ce projet a pour but la création d'une unité de production d'emmenthal.

H. COLLOBERT indique qu'il s'agit là d'un dossier très technique.

Il a rencontré le commissaire enquêteur vendredi dernier, à la mairie de SAINT AGATHON, où avait lieu l'enquête.

Cette enquête n'a suscité aucune opposition si ce n'est quelques remarques de l'association « Eaux et Rivières ».

Avis favorable du conseil.

TOUR DE TABLE

L. FREMONT annonce que le logo est en place.

La commission a planché sur un « guide pratique » de 16 pages. La maquette est validée. Il sera tiré à 2000 exemplaires pour un coût total de 5 600 francs HT environ.

Ce guide pratique sera distribué aux nouveaux et aux anciens habitants avec le prochain « PABU Info ».

- **D. THOMAS** signale que la date de l'accueil des nouveaux Pabuais a été fixée au 1 Mars prochain. Seront également invités, les bébés de PABU nés en 2001.
- **H. COLLOBERT** indique que Mme LE HOUEROU, présidente de la communauté de communes, a pour objectif prioritaire de travailler sur le SCOT.

Il va falloir réfléchir au « PABU de demain ». La commission d'urbanisme va en discuter et on en reparlera en conseil municipal.

G. PLOUX demande s'il est prévu une inauguration officielle du logo.

Le maire répond que cela a été fait le jour des vœux.

- L. FREMONT précise que le logo sera mis sur le site Internet. Un logo animé remplacera la page d'accueil.
- **A JOUANIGOT** demande pourquoi le site Inernet n'est pas installé à la bibliothèque comme cela avait été prévu.
- **L. FREMONT** répond que le site Internet est installé à la bibliothèque. Dés que la nouvelle salle sera opérationnelle le site y sera consultable mais le système sera verrouillé.

Le maire fait observer que le lotissement HLM se termine. Les maisons seront habitables le 1 Mai.

La commission d'affectation s'est réunie vendredi dernier. L'avis de la municipalité n'était que consultatif. L'office HLM privilégie les couples et les personnes seules avec enfants. 45 demandes répondaient aux critères des HLM.

L. FREMONT annonce que vendredi soir, à 18 heures, a lieu la cérémonie organisée en l'honneur des médaillés du travail.

Prochain conseil prévu le 25 Février.

- M. MONNIER demande à recevoir un descriptif avant la réunion du conseil.
- **G. RICHARD** fait part de la date de l'inauguration de la piscine : le 16 février. Tous les conseillers sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.